

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/130/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de L'Entreprise MARRON TP-LAON domiciliée 65 rue de Manoise - 02000 LAON, en date du 15 janvier 2024, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz en plusieurs phases les rues concernées sont la rue Jeanne d'Arc, rue Sainte-Anne et la rue de Normandie à Eu, pour le compte de GRDF.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise MARRON TP-LAON est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement gaz en plusieurs phases, à compter du **lundi 12 février 2024** pour une durée de 4 mois répartis en plusieurs phases.
Les rues concernées sont la rue Jeanne d'Arc, rue Sainte-Anne et la rue de Normandie à Eu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

Phase 3 : du 28 rue Jeanne d'Arc au 1 rue Jeanne d'Arc du **Mardi 2 avril 2024 au Lundi 22 avril 2024 de 8h00 à 17h00**, selon avancement des travaux.

- La rue Jeanne d'Arc sera fermée dans sa partie comprise entre la Place Saint-Jacques et la rue de Normandie, la circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h00. Toutefois, un accès sera maintenu pour les riverains et les services de secours pendant la réalisation des travaux.
- La signalisation sera mise en place sous la responsabilité de l'Entreprise MARRON TP-LAON.

.../...



- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.
- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MARRON TP-LAON.
- Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

CLAUDINE B...
PREMIERE ADJOINTE

